

**Chers exposants,**

Le vide grenier de la rue du Général de Gaulle arrive à grands pas !

Au vu des prévisions météo, il devrait faire beau, prévoyez les casquettes, chapeaux, parasols, la crème solaire et les boissons fraîches...

Quelques rappels importants (PDF sur le site de l'UCAP) [ucap-lamadeleine.fr](http://ucap-lamadeleine.fr)

**Votre PASS est indispensable le jour du vide-grenier, ne l'oubliez pas sous peine de vous voir refuser l'accès.**

L'installation des stands se fera **à partir de 6h.**

Les emplacements devront être occupés au **plus tard à 8h30.**

Attention les accès seront sécurisés et restreints lors de l'installation et du départ des exposants, qui pourront entrer et sortir du périmètre uniquement par les 2 entrées de la rue du Général de Gaulle (côté Jeanne Maillotte et côté Pont vers Marcq) et par les rues Gambetta et Guynemer.

**Les autres rues adjacentes seront toutes bloquées à la circulation.**

La circulation des véhicules ne sera donc pas aisée, aussi, nous conseillons aux participants d'éviter d'utiliser leur voiture, ou de s'installer très tôt.

Tous les véhicules devront être évacués à 7h, aucun véhicule ne sera toléré dans la rue pendant toute la durée du vide grenier.

A noter que même en cas d'intempérie, les véhicules ne pourront pas accéder à la rue avant la fin du vide-grenier à 16h.

Rappel : les pastilles numérotées sur le trottoir vous permettent de repérer votre emplacement.

Chaque pastille correspond à 2 mètres linéaires (1 pastille = 2 m, 2 pastilles = 4 m, 3 pastilles = 6 m).

Dans le sens croissant des numéros. Exemple pour 6 m : N° 302, 303, 304, l'emplacement s'arrête au N° 305.

Les emplacements hachurés en jaune (passages, distributeurs banques et pots de fleurs) doivent rester libres.

**Les emplacements situés devant et en face de la mairie devront être libérés à 15h, pour permettre le traditionnel lancer de madeleines, à 15h45.**

**Les emplacements concernés sont : N° 372 à 388 en face de la Mairie N° 910 à 930 devant la Mairie**

La sonorisation est tolérée dans la mesure où elle ne gêne pas les voisins et avec accord préalable de l'UCAP. Les barbecues sont interdits sur la voie publique.

Soyez vigilants, ne laissez pas d'argent ou objets précieux sans surveillance.

**Pour la sécurité de tous, des surveillants et des signaleurs seront présents durant le vide-grenier, ainsi que la police municipale. N'hésitez pas à les alerter en cas de problème.**

**Respecter l'environnement et ne pas laisser d'objets invendus, ni de cartons et déchets sur la voie publique.**

Bon vide-grenier à tous !

# RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER 2025

**Art 1** L'UCAP - Union des COMMERCANTS, ARTISANS et PROFESSIONNELS de LA MADELEINE organise le vide-grenier de la rue du Général de Gaulle qui se déroulera le **dimanche 18 mai 2025 de 8 h à 16 h**.

**Art 2** *Tout riverain (commerçant ou particulier) ne participant pas au vide-grenier verra son emplacement loué par l'Union des commerçants. En aucun cas, il ne pourra l'occuper, le céder ou le sous-louer lui-même.*

**Art 3** La réservation est **obligatoire et uniquement** aux dates prévues et annoncées par les Organisateur, et ce jusqu'à épuisement des places disponibles.

**Art 4** Les emplacements seront accordés au mieux des souhaits de chacun, sans garantie d'obtention de l'emplacement demandé ou accordé les années précédentes. L'UCAP se réserve le droit de modifier un emplacement si besoin.

**Art 5** Lors des réservations, une pièce d'identité et un justificatif de domicile seront exigés.

**De façon générale, les particuliers ou associations ne pourront vendre que des objets personnels et usagés, pas de meubles ou d'objets neufs achetés pour la revente, par exemple.**

Il sera obligatoire d'indiquer, de façon précise, la nature des marchandises mises en vente.

Les particuliers ne peuvent participer qu'à **2 manifestations de ce type par an**. Un engagement sur l'honneur sera demandé.

**À l'exception des commerçants de la rue du Général de Gaulle ayant réservé un emplacement et des commerçants visés à l'art. 7, le vide-grenier est exclusivement réservé aux particuliers. Les contrevenants s'exposent à une verbalisation par les services de police.**

**Art 5** La réservation n'est effective qu'après paiement. Un « laissez-passer » nominatif avec le nombre de mètres alloués et le numéro d'emplacement sera remis à chaque exposant. Les réservations verbales n'ont aucune valeur. La réservation étant nominative, il est interdit, sous peine de nullité de la réservation, de la céder à toute autre personne non déclarée aux organisateurs.

**Art 6** Le prix des emplacements est fixé à **6 € le Mètre pour les particuliers madeleinois** et à **12 € le Mètre pour les particuliers extérieurs**. Minimum de 2 mètres et maximum de 6 mètres. Certains emplacements, en fonction des largeurs des façades, ne sont pas modulables. **Pour des raisons de sécurité**, le matériel d'exposition ne doit pas empiéter de plus d'un mètre sur la chaussée. Dans le cas contraire le matériel devra être enlevé immédiatement à la demande des organisateurs ou des services de sécurité.

**Art 7** **Les ventes de produits alimentaires et boissons sont exclusivement réservées et autorisées aux commerçants et professionnels de la rue du Général de Gaulle situés dans le périmètre du vide-grenier. Des emplacements peuvent être octroyés à des commerçants extérieurs agréés par l'UCAP, laquelle se réserve le droit d'en limiter le nombre. Les particuliers ne sont pas autorisés à vendre des denrées alimentaires. Les associations caritatives devront indiquer leur objet lors de la réservation.**

**Les groupes politiques ou religieux ne sont pas admis sur le vide-grenier.**

**La vente d'animaux de compagnie est formellement interdite en application de l'article L214-7 du Code rural. La vente d'armes réelles ou factices est formellement interdite et seront prises en charge par la Police.**

**Art 8** La sonorisation est tolérée dans la mesure où elle ne gêne pas les voisins et avec accord préalable des organisateurs lors de l'inscription. Les barbecues sont interdits sur la voie publique.

**Art 9** **TOUT EMPLACEMENT NON OCCUPÉ A 8 H 30 SERA CONSIDÉRÉ COMME ABANDONNÉ PAR LE TITULAIRE ET SERA MIS À LA DISPOSITION DES ORGANISATEURS SANS QUE LE BÉNÉFICIAIRE DE LA PLACE PUISSE PRÉTENDRE (S'IL SE PRÉSENTE PLUS TARD) À INDEMNITÉ OU REMBOURSEMENT.**

**Les participants devront s'installer entre 5h30 et 7h30, pour un démarrage à 8 h et toutes les voitures devront être évacuées à 7h45. Ensuite, les rues seront fermées à la circulation.**

**Art 10** Les Laissez-passer délivrés lors des inscriptions devront **obligatoirement être ramenés** le jour du vide-grenier, pour faciliter la tâche des placiers et être présentés en cas de litige ou de contrôle, aux organisateurs. **L'absence de ce document interdira l'entrée des voitures dans la rue et le déballage de marchandises.**

**Art 11** Les véhicules ne seront autorisés sur l'espace vide-grenier que le temps du déchargement et **jusque 7h45.** L'entrée et la sortie des véhicules se feront par les 2 entrées de rue du Gal de Gaulle et par les rues Guynemer et Gambetta. **Voir plan d'accès en page 3.**

**Aucun véhicule automobile ne pourra rester stationné dans la rue ni sur les parkings de la piscine et de l'église pendant le déroulement du vide-grenier.**

**Les exposants devront avoir libéré leur emplacement pour 17h afin de permettre le nettoyage de la rue.**

**Les emplacements situés devant l'Hôtel de Ville devront être libérés pour 15h, les personnes ayant réservé ces emplacements s'y engagent afin de permettre à 15h45 le traditionnel lancer de madeleines.**

**Art 12** Les espaces de circulation ou de dégagement réservés à la sécurité (ambulances, pompiers et police) devront rester libres pendant toute la journée. **Il est formellement interdit de débiller au milieu de la rue ou à tout autre endroit non balisé (pas de numéro) par les organisateurs et par arrêté municipal.**

**Art 13 Déroulement de la manifestation :** Si un cas de force majeure rendait impossible l'exécution du vide-grenier, les organisateurs se réservent le droit de l'annuler à n'importe quel moment. L'absence du participant pour quelque raison que ce soit ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque raison évoquée.

**Art 14 Données personnelles :** Suite au nouveau règlement du 25 mai 2018 sur la protection des données personnelles (Règlement Général sur la Protection des Données), le participant accepte par son inscription la mise à disposition de ses données. Les informations portées sur le formulaire d'inscription sont obligatoires pour la bonne tenue de l'événement. Ces données sont uniquement accessibles par les membres de l'organisation, et transmises à la Mairie de La Madeleine, aux services de police et à la Préfecture. Les données ne seront pas utilisées ni revendues. Elles seront conservées 1 an puis détruites.

**Art 15 Clauses résolutoires :**

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion du participant. En cas de litige, seule l'association organisatrice de l'événement (UCAP) est habilitée à statuer. Ses décisions seront fermes et définitives.

Le participant, en s'inscrivant à la manifestation, accepte toutes les obligations et interdictions qui y sont contenues, ainsi que toutes celles qui pourraient être nouvellement imposées (même verbalement) pour le bon fonctionnement de l'événement par l'organisateur.

Sont considérées comme infractions :

- Place échangée ou rétrocédée,
- Emprise au sol de l'emplacement accordée par l'organisation non respectée,
- Non présence de la personne ayant réservé son emplacement le jour de la manifestation,
- La vente de produits interdits et/ou la présence de signes religieux ou politiques ostentatoires,
- Le non-respect des heures, présences et accès des véhicules,
- L'inoccupation de l'emplacement pendant la manifestation ou l'installation après 8h30,
- Le non-respect de la propreté de l'emplacement après le départ du participant,
- La déclaration erronée ou falsifiée du participant lors de son inscription,
- Ainsi que toutes celles énoncées dans ce règlement.

En cas de décision prise par l'organisateur d'exclusion ou d'annulation de la participation, le participant ne sera pas en mesure de réclamer la restitution des sommes versées, totales ou partielles, pour l'occupation de l'emplacement, ni d'avoir sous quelque forme que ce soit.

**Pour la sécurité de tous, des vigiles et des signaleurs seront présents durant le vide-grenier, ainsi que la police municipale.**

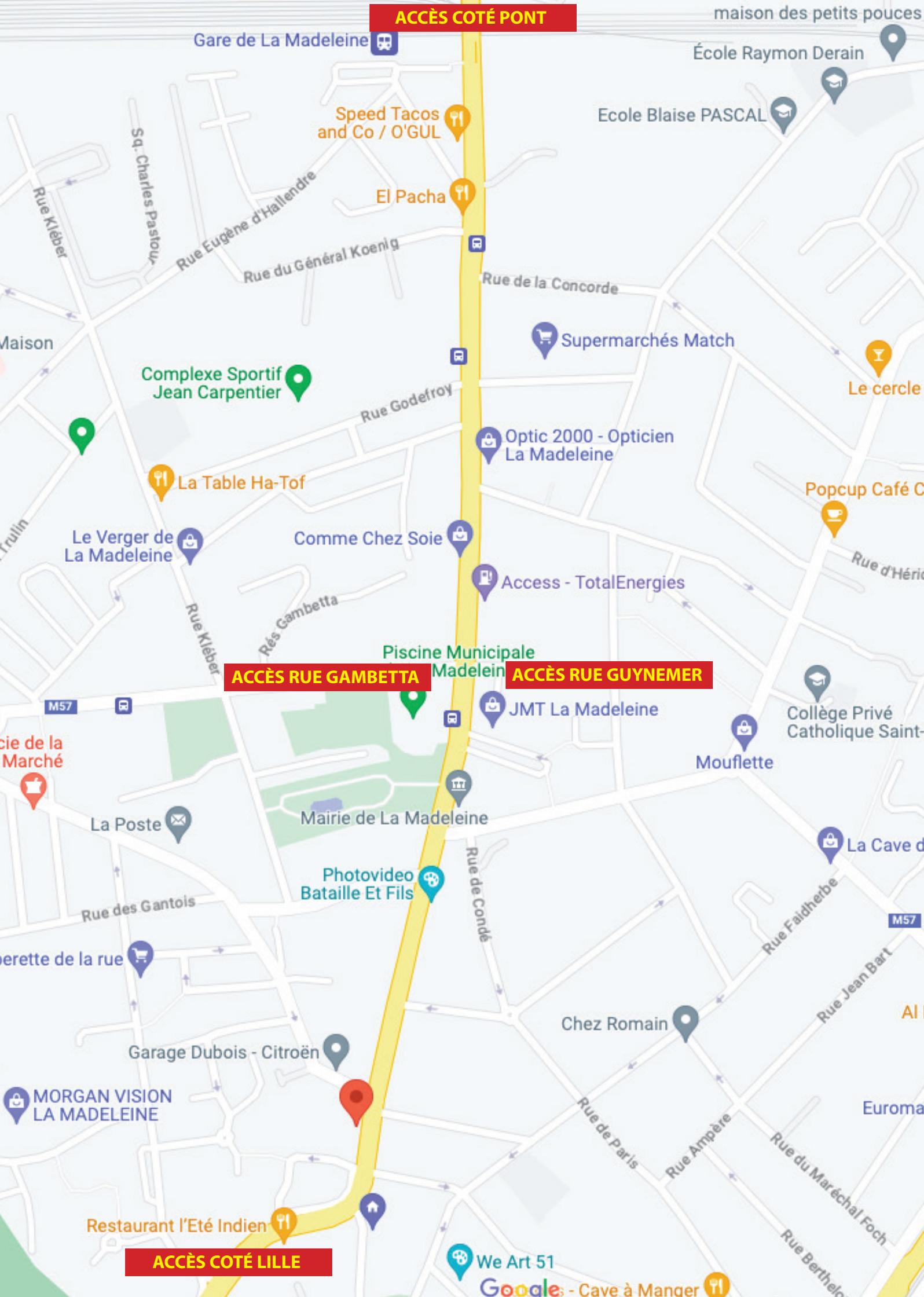
**Un poste de secouristes sera placé face à la mairie, sur le parking de la piscine.**

**Pour limiter la quantité de déchets, merci de respecter l'environnement et ne pas laisser d'objets invendus, ni de cartons et autres sur la voie publique.**

**La participation au vide-grenier implique l'acceptation totale du présent règlement.**

**UCAP** - Association loi 1901 déclarée sous le N° W595004348.

**ACCÈS COTÉ PONT**



**ACCÈS RUE GAMBETTA**

**ACCÈS RUE GUYNEMER**

**ACCÈS COTÉ LILLE**

# VIDE-GRENIER - SYSTEME DE MARQUAGE AU SOL

Le marquage au sol est matérialisé par des pastilles numérotées et fixées sur le bord du trottoir.

L'espace entre deux numéros est de 2 mètres.

Le premier numéro indiqué sur votre bordereau marque le départ de votre emplacement.

Exemple ci-dessous : N° 720 = 2 m  
Votre emplacement s'arrête au N° 721

Certains emplacements sont indiqués par un numéro peint en blanc, principalement sur la route.

Les emplacements interdits sont hachurés en jaune.

